

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 34  
**Présents :** 24  
**Votants :** 32

**N° ordre**  
**23-50**

**N° ordre dans la séance :**

**DE-06032023-09**

**Date de la convocation :**

**27/02/2023**

**Date de la publication :**

**SÉANCE DU 06 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, Marc GUILLAND, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés :** Claude FELCI (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Céline LE CERF (procuration à Isabelle MORLOTTI), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Dominique SCALMANA (procuration à Robert VILLARD), Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Déborah GLEYZE (procuration à Frédéric DI PAOLO), Katerina CHAPMAN (procuration à Anne-Laure PETITE), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Thierry DEHAY.

**Secrétaire de séance :** Mickaël MOUTOT

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ce rapport doit obligatoirement faire état :

- des orientations budgétaires en matière d'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes
- des engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programme d'investissement
- et de la structure de la dette.

Ce rapport doit donner lieu à débat au Conseil municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a en outre précisé que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Les éléments de contexte budgétaire, la situation historique des communes déléguées ainsi que la situation financière consolidée de la commune nouvelle de Culoz-Béon et les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sont retracés dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1, D2312-3 et D5211-18-1,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires de commune de Culoz-Béon annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité :

**PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023**

**APPROUVE les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2023**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
**Franck ANDRE MASSE**

